

SG/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230511-2023-314-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Publication : 12/05/2023

Pour le Maire



PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;
 Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire ;
 Vu l'arrêté municipal n° 2022-752 du 1^{er} juillet 2022 portant délégation permanente de signature ;
 Vu l'arrêté municipal n° 2023-302 du 12 mai 2023 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul PUJOL ;
 Considérant que par suite du retrait des délégations de fonctions et de signature à M. Jean-Paul PUJOL, il est nécessaire de modifier la liste des adjoints au Maire disposant de la délégation permanente de signature afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-752 du 1^{er} juillet 2022 est rapporté.

Article 2 : À partir du 11 mai 2023, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Adjoints au Maire cités à l'article 3 ont délégation de signature pour :

-Tous les arrêtés de circulation, de stationnement, voirie, commissions de sécurité et autres réglementations prévues par les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, les articles L. 2213-1 à L. 2213-3, et L. 2213-5 à L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les adjoints au Maire bénéficiant de cette délégation sont les suivants :

-Mme Christine BÉNET
 -M. William COMBES
 -Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ
 -M. Michel MASUYER

Article 4 : La signature des actes et pièces tels que définis à l'article 2 devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation
 L'adjoint(e) délégué(e)
 Prénom NOM »

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 11 mai 2023

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

